



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le 18 DEC. 2014

Direction de la coordination des politiques  
de l'Etat

Mission de coordination aux affaires départementales

Affaire suivie par Nathalie BOULAY

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Méi. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet,  
de la région Haute-Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime  
commandeur de la Légion d'honneur

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 17 décembre 2014, sous la présidence de M. Etienne GUILLET, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant M. le Préfet, a examiné le dossier n° 2014-14 concernant l'extension de 1 163 m<sup>2</sup> du magasin Super U, à Franqueville-Saint-Pierre, rue du Canivet, portant ainsi la surface totale de vente à 3 663 m<sup>2</sup>.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié donnant délégation à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées, modifié par les arrêtés du 14 février 2012 et du 6 mars 2014 ;
- la demande, enregistrée le 12 novembre 2014, présentée conjointement par la société "SCI Vincente", agissant en qualité de propriétaire et future propriétaire des constructions et la société "SAS Gesthie II", agissant en qualité d'exploitante et future exploitante, dont le siège social est situé, pour les 2 sociétés, rue du Canivet à Franqueville-Saint-Pierre (76520), et visant à l'extension de 1 163 m<sup>2</sup> du magasin Super U, à Franqueville-Saint-Pierre, rue du Canivet, portant ainsi la surface totale de vente à 3 663 m<sup>2</sup> ;

- l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2014 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 17 décembre 2014 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Morgane GUILLEUX, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

#### CONSIDERANT

- que le projet est en conformité avec le plan local d'urbanisme et les orientations du schéma de cohérence territoriale arrêté ;
- que le projet, situé à l'intérieur du tissu urbain, n'a pas d'impact sur l'activité agricole ;
- que le renforcement du site permettra de limiter les déplacements motorisés de population vers d'autres pôles commerciaux de la région ;
- que le site est accessible par des cheminements piétons protégés à partir des quartiers d'habitation alentours ;
- que le site est desservi par le réseau de transport en commun ;
- que la qualité architecturale et paysagère du site, en lien avec des objectifs de développement durable, est maintenue et prolongée ;
- que l'accessibilité de ce magasin par une clientèle de proximité et de transit par la route départementale proche, répond à un objectif de limitation des déplacements motorisés vers des pôles commerciaux plus éloignés.

**DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée à l'unanimité (8 oui sur 8 votants)**

ont voté favorablement :

- monsieur Philippe LEROY, maire de Franqueville-Saint-Pierre, commune d'implantation ;
- madame Françoise GUILLOTIN représentant le président de la communauté d'agglomération de Rouen-Elbeuf-Austreberthe, EPCI compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement ;
- monsieur Norbert THORY, maire de Mesnil-Esnard, commune de la zone de chalandise, en remplacement du président de la communauté d'agglomération de Rouen-Elbeuf-Austreberthe chargé du schéma de cohérence territoriale ;
- monsieur Hubert GUILBERT, personnalité qualifiée en matière de la consommation ;
- monsieur Olivier GOSSELIN, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire ;
- monsieur Philippe SCHAPMAN, personnalité qualifiée en matière de développement durable ;
- monsieur Philippe HALOT, maire de Bourg-Beaudouin, commune de la zone de chalandise ;
- monsieur Pierre LECERF, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire.

**En conséquence, la société "SCI Vincente" et la société "SAS Gesthie II", dont le siège social est situé rue du Canivet à Franqueville-Saint-Pierre (76520), sont autorisées à procéder à l'extension de 1 163 m<sup>2</sup> du magasin Super U, à Franqueville-Saint-Pierre, rue du Canivet, portant ainsi la surface totale de vente du magasin à 3 663 m<sup>2</sup>.**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
et pour le secrétaire général empêché et par délégation  
le secrétaire général adjoint,



Etienne GUILLET